

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2008  
Publication : 25/01/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

N° CP 2e/05-08  
Séance du 18 JAN. 2008

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### MAISON DE L'ALSACE A PARIS Déplacement du jury de concours de maîtrise d'œuvre à PARIS les 26 et 27 février 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général N° 2007/I - 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 23 juin 2006 n° 2006/III - 2<sup>e</sup>/17 - réhabilitation de la Maison de l'Alsace à PARIS,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'opportunité du déplacement du jury de concours et de la commission technique, dans les conditions figurant au rapport,
- ❖ Approuve la prise en charge budgétaire des frais générés à hauteur de 10 000 €,
- ❖ Prélève les crédits nécessaires sur le programme F042, Enveloppe 84889, Chapitre 23, Nature 238, Fonction 94 du budget départemental.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITTE